

21/07/2023

13 juillet 2023



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023_34	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un juillet à 15h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves – GAYMARD Marie-José –  
GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

**Secrétaire de séance :** TROIN François

**Objet : Fonds de concours – Aménagement des Points d'Apport Volontaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que DPVa mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant notamment à harmoniser  
les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en  
remplacement des bacs de regroupement,

Considérant que les PAV, particulièrement adaptés aux typologies d'habitats semi-urbain/semi-rural du  
territoire, possèdent les avantages suivants :

- Améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en permettant aux admi-  
nistrés d'apporter leurs déchets triés en un seul point de collecte,
- Diminuer le bilan carbone en réduisant les fréquences de collecte grâce aux volumes de contenants  
supérieurs et permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser les finances publiques, grâce à des coûts de collecte inférieurs aux coûts de collecte des  
bacs de regroupement,
- Sécuriser les agents de collectes en retirant les points bacs situés parfois en zone accidentogène,

Ainsi, 380 points d'apport volontaires sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire et les bacs de  
regroupement correspondants sont en cours de retrait. Il est précisé que les choix d'implantation des PAV  
sont déterminés en concertation avec chacune des communes et des contraintes techniques imposées par les  
collectes. L'agglomération et les communes mènent les actions de communication et de concertation  
nécessaires permettant d'accompagner le changement de pratique auprès des populations.

A ce jour 29 % du territoire de l'agglomération est déjà pourvu de PAV et ces derniers permettent de  
confirmer 10% de progression de tri annuel.

D'un point de vue réglementaire, en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en  
dehors de leur champs d'compétence. Ainsi, si DPVa est compétente pour la livraison et l'installation des  
contenants, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence  
communale.

Au regard des 5 dernières années, ces travaux de génie civil et les travaux d'embellissement se montrent  
généralement coûteux pour les communes.

Il est proposé que DPVa puisse aider financièrement les communes à la réalisation de ces travaux en  
application de versement de fonds de concours. En effet, le versement de fonds de concours peut être  
autorisé pour des projets relevant d'un intérêt commun à la Commune et à l'EPCI. Dans le cas présent,

l'intérêt commun réside dans l'application d'une ambition commune sur l'opti-  
d'un système de collecte moins coûteux et plus responsable sur le plan enviro-  
l'esthétique urbain de leur implantation.

Dans ce contexte, DPVa a choisi d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points  
d'Apport Volontaires en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des  
critères suivants :

1. Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets par des  
aménageurs),
2. Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subventions,
3. L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au bud-  
get annexe des déchets et proratisée selon la population
4. Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des col-  
lectes et porter un projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation à  
minima.

Vu la délibération du 07/04/2022 de DPVa autorisant la mise en place des fonds de concours,

La Commune de COMPS-sur-ARTUBY souhaite réaménager le point de collecte devant la gendarmerie.  
Les travaux seront réalisés par les services techniques de la Mairie un budget de 1000 € pour l'achat  
des fournitures est prévu.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, DECIDE, à l'UNANIMITE,**

**DE SOLLICITER** une aide de 680 € pour la mise en place des PAV comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 04 AOUT 2023  
et publication le: 04 AOUT 2023

Le Maire  
A. BARALE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune of Comps-sur-Artuby.

Le Maire  
A. BARALE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune of Comps-sur-Artuby.